

ARRETÉ N°2025/2

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18 et L1411-5
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2024 portant désignation des membres de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 portant désignation des membres de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute

Arrête :

Article 1^{er}

M. Thierry NICOLAS, Adjoint au Maire, assure par délégation du Maire la présidence :

- de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parkings en ouvrage,
- de la Commission de délégation de service public pour l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. NICOLAS, Adjoint au Maire
- M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Mulhouse

Fait à Mulhouse, le 20/12/2024

Pour le Maire absent



Le Premier Adjoint
M. Alain COUCHOT